

République Française
Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt cinq, le 11 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 11 |
| Procurations : | 1 |
| Votants : | 12 |

Présents :

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX,

Absents excusés : Christiane ROCHEIX, Lucie IMBERT, Odile MASSON

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

Pouvoirs :

OBJET :

**Transfert des espaces
communs du lotissement
les Charmilles dans le
domaine communal**

| | |
|-----------------|--------------------|
| Mandants | Mandataires |
| Lucie IMBERT, | Baptiste BON |

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 décembre 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 décembre 2025.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotisseur du lotissement les Charmilles, à savoir la Société Lotir Rhônes Alpes, a sollicité par courrier en date du 24 septembre 2025 la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant que l'aménagement des espaces communs, comportant la voie dite « lotissement Les Charmilles », et le bassin de rétention, situés sur les parcelles cadastrées section

A n° 1609, 1617, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687 et 1688 est achevé, et qu'après instruction de cette demande par les différents gestionnaires de réseaux, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, l'emprise de la voie pourra être rétrocédée à la commune. Celle du bassin de rétention des eaux pluviales sera rétrocédée à Loire Forez agglomération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

à la majorité (11 POUR, 1 ABSTENTION : Pierre FOREST)

- approuve le transfert de propriété à la commune de l'emprise de la voie du lotissement les Charmilles, correspondant aux parcelles A 1609, 1617, 1683, 1685, 1687 et 1688, à titre gratuit,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique,
- désigne M. Frédéric CHAUX 1er adjoint, pour représenter la Commune si l'acte authentique de transfert de propriété est établi en la forme administrative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre
Publié sur le site internet le
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Arnaud VASSAL

Le Maire,



Georges THOMAS